

# B I B L I O G R A P H I E

---

## LEHRBUCH DES VÖLKERRECHTS <sup>1</sup>

*par*

FRIEDRICH BERBER

Le deuxième volume de cet ouvrage de droit international paraît avec le sous-titre « *Kriegsrecht* » et il est dédié par son auteur, professeur à l'Université de Munich, à la commémoration du livre d'Henry Dunant, paru il y a cent ans, *Un Souvenir de Soljérino*.

On ne saurait trop en recommander la lecture à ceux qui s'intéressent au droit international en général comme à ceux qui se penchent plus particulièrement sur le droit humanitaire. Tout en étudiant le passé et même parfois les us et coutumes de peuples très anciens afin de remonter jusqu'aux sources du droit actuel de la guerre, l'auteur n'en prend pas moins position à l'égard des problèmes les plus récents posés par la seconde guerre mondiale et par la découverte de terrifiants moyens de combat. Au surplus, l'analyse des trois premières Conventions de Genève occupe un chapitre entier, un autre étant en grande partie consacré à la IV<sup>e</sup> Convention, qui traite de la protection des personnes civiles en temps de guerre. Cette Convention représente peut-être — selon le professeur Berber — le seul grand progrès réel du droit des gens depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Parcourant systématiquement l'ensemble du domaine de la guerre et du droit de la guerre, et notamment des limites qui lui sont posées dans le temps, dans l'espace et dans les personnes, l'auteur voit dans les cinq considérations suivantes une raison

---

C. H. Beck Verlag, Munich et Berlin.

d'espérer, pour l'avenir, le respect de règles trop souvent négligées dans le passé : En premier lieu, la notion de réciprocité entraînant le danger que l'adversaire n'exerce des représailles aussi cuisantes que les coups que l'on entend lui porter. C'est ensuite le risque de perdre la partie et d'être accusé et puni par le vainqueur en raison des violations commises. La considération des neutres, surtout s'ils sont puissants, et de la « conscience publique » en général vient en troisième lieu, précédant directement la considération due aux sentiments nationaux. Enfin, dernier argument, l'éthique humanitaire et chevaleresque des dirigeants civils et militaires.

Signalons enfin que ce traité s'étend également à l'examen du droit de la neutralité et de la guerre économique.

**J. de P.**

---